

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 07 AOÛT 2025**

Portant permis de stationnement et de circulation.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 07 août 2025 par la société COLAS, demande l'interdiction de stationner et de circuler, Place des Naïades, sur le territoire de la commune de Sancoins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Du 25 août 2025 au 25 novembre 2025 l'entreprise COLAS, est autorisée à implanter sa base vie Place des Naïades sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ✓ dépôt : modulaire de base de vie
- ✓ stationnement : interdiction de stationner
- ✓ circulation : interdiction de circuler

Article 3 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de l'espace et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

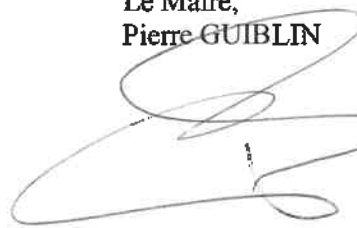
Article 8 :

Ampliation du présent arrêté

- Sté COLAS TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 20 août 2025

Pour copie conformeLe Maire,
Pierre GUIBLIN**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de notification : 20/08/2025

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 07 AOÛT 2025**

Arrêté de voirie portant permission de voirie.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande, en date du 07 août 2025, par laquelle l'entreprise COLAS demeurant TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex demande l'autorisation pour l'installation de la base de vie située Place des Naïades.

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, du 25 août 2025 et ce jusqu'au 25 novembre 2025, Place des Naïades 18600 Sancoins et d'y installer sa base de vie.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Validité et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté

- Sté COLAS TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 20 août 2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91702678,46.83134749 2.91695705,46.8311347 2.91719844,46.83109801
2.91702678,46.83134749</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{46.831347 2.917027}; {46.831135 2.916957}; {46.831098 2.917198}; {46.831347 2.917027};
```

Demande : interdiction stationnement.



 Base vie

 Storage

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 07 AOÛT 2025**

Portant permis de stationnement et de circulation.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 07 août 2025 par la société COLAS, sollicite l'interdiction de circuler et de stationner, rue Fernand Duruisseau et place du Commerce, sur le territoire de la commune de Sancoins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Du 25 août 2025 jusqu'au 25 novembre 2025, toute circulation et stationnement sera interdit dans le périmètre de la Place du Commerce et la rue Fernand Duruisseau sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : interdiction de stationner
- ✓ circulation : interdiction de circuler

Article 3 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté

- Sté COLAS TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 20 août 2025

Pour copie conformeLe Maire,
Pierre GUIBLIN**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

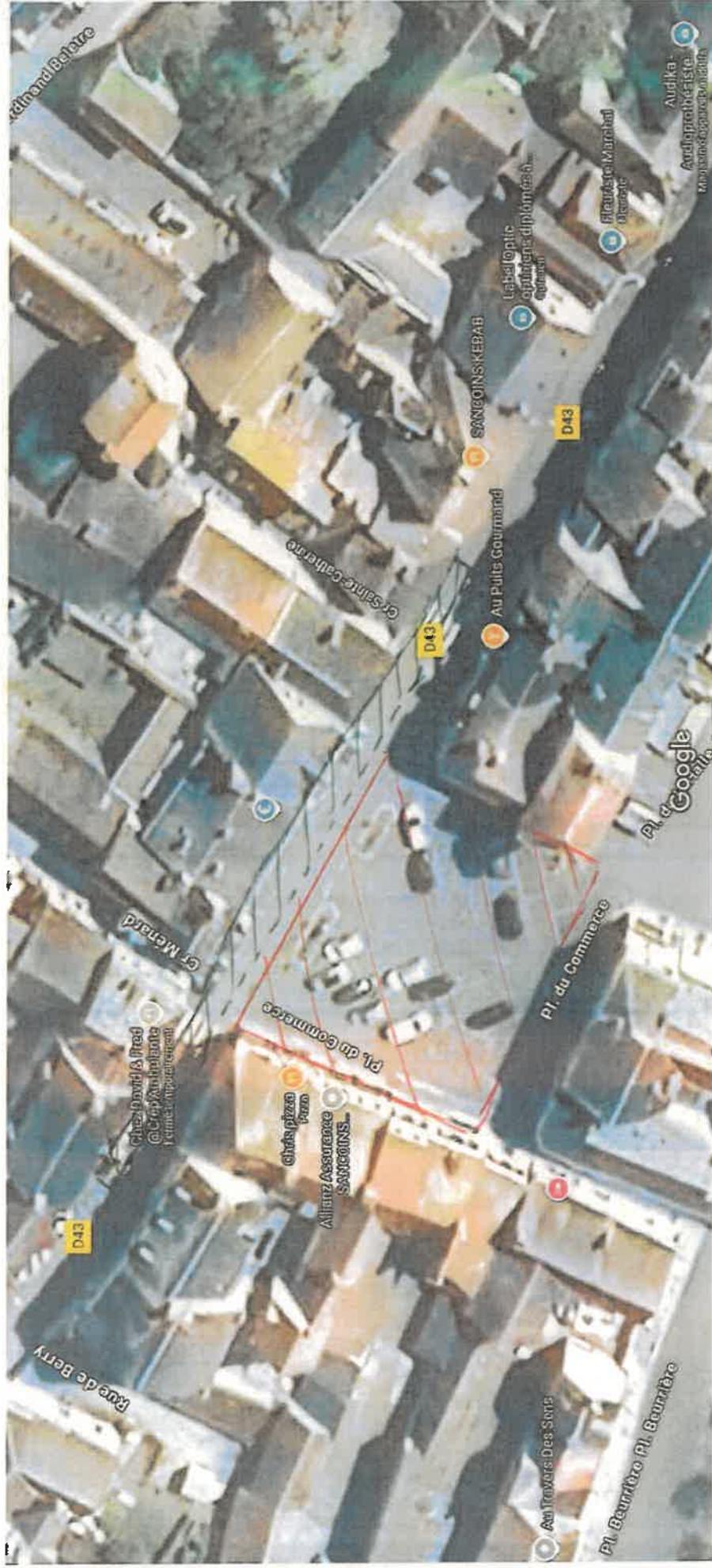
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de notification :



Images ©2025 Airbus, Données cartographiques ©2025 10 m

 Travaux sur place du Commerce

 Stationnement interdit (pour permettre la circulation des usagers)



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91816342,46.8321507 2.91807759,46.83209565 2.91846383,46.83192683
2.91831552,46.83170475 2.91838873,46.83167727 2.91873474,46.83155974 2.91874278,46.83160387 2.91887152,46.83178003
2.91912902,46.83166993 2.91916657,46.83173232 2.91816342,46.8321507</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.832151 2.918163); (46.832096 2.918078); (46.831927 2.918464); (46.831705 2.918316); (46.831677 2.918389); (46.831560 2.918735);
(46.831604 2.918743); (46.831780 2.918872); (46.831670 2.919129); (46.831732 2.919167); (46.832151 2.918163);
```

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 2025**

Arrêté de voirie portant permission de voirie.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande, en date du 13 août 2025, par laquelle l'entreprise COLAS demeurant TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex demande l'autorisation d'intervenir sur la voirie dans le cadre des travaux d'aménagements de la Place du Commerce et la rue Fernand Duruisseau.

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, du 25 août 2025 et ce jusqu'au 25 novembre 2025, rue Fernand Duruisseau et place du Commerce 18600 Sancoins et à exécuter les travaux d'aménagements, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Ouverture de chantier

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (arrêté de police de la circulation, avis d'urbanisme, arrêté d'alignement, autorisation environnementales, ...) nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages auprès de l'autorité compétente.

Avant tout commencement des travaux, le bénéficiaire aura la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants conformément à la procédure de déclaration d'intention de commencement de travaux (**DICT° prévue par le décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011**).

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de **90 jours**.

L'ouverture de chantier est fixée **le 25 août 2025**, comme précisé dans la demande.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit,
- Le chantier devra être visible de nuit, indépendamment de tout éclairage public, par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou l'insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté,
- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié Elle doit, en outre, respecter les prescriptions de l'arrêté de police réglementant la circulation,
- En cas de d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou brouillard, les travaux devront être interrompus et une signalisation adaptée devra être mise en place,
- En cas de danger pour les usagers, les travaux seront, à l'initiative du bénéficiaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

- Le bénéficiaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement de son service d'exploitation n'apporte ni gêne, ni troubles aux services publics.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'1 an à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le délai de garantie des travaux réalisés par le bénéficiaire sera d'1 an, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté

- Sté COLAS TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 20 août 2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de notification :

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ CONJOINT DU 13 AOÛT 2025**

Arrêté portant interdiction de la circulation et du stationnement,
rue Fernand Duruisseau / place du Commerce, pendant la réalisation de travaux d'aménagement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),
Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par la société COLAS, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, du 25 août 2025 au 25 novembre 2025, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu le permis de stationnement n°275/2025, en date du 07 août 2025,

Vu la permission de voirie n°276/2025, en date du 13 août 2025,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 1 avril 2025, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,

Vu l'arrêté permanent en date du 3 mai 2023, de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu le décret n°2009-215 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, rue Fernand Duruisseau et place du Commerce, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction devront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 25 août 2025 et ce jusqu'au 25 novembre 2025, pendant toute la durée des travaux d'aménagement, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue Fernand Duruisseau et place du Commerce, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Durant cette période, les véhicules emprunteront l'itinéraire :

➤ rue Colonel Guéry (RD235) / rte de Bourges (RD43) / RD2076 / rte de la Guerche sur l'Aubois (RD920)

Itinéraire de déviation identique en sens inverse.

Article 3

Durant cette période, le stationnement sera interdit, rue Fernand Duruisseau et place du Commerce.

Article 4

N°277/2025

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place par le demandeur.

2025/291

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Sté COLAS TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 20 août 2025

Pour copie conforme.

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,

Pour la Chef du Centre de Gestion de la Route-Est empêché
La Cheffe de Pôle Ingénierie Domaine Public



Isabelle AUROUX

Le Maire,
Pierre GUILBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication :

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 2025**Portant permis de stockage.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,**Vu** le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,**Vu** la demande en date du 13 août 2025 par la société COLAS, sollicite l'autorisation de stocker du matériel à l'angle, nord-ouest de la Place de la Halle dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Commerce, sur le territoire de la commune de Sancoins,**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.**ARRÊTÉ :****Article 1 :**

Du 25 août 2025 jusqu'au 25 novembre 2025, toute circulation et stationnement sera interdit dans le périmètre nord-ouest de la Place de la Halle sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2 :

Ce stockage nécessitera les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : interdiction de stationner
- ✓ circulation : interdiction de circuler
- ✓ Stockage de matériaux : hors mercredi

Article 3 :Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du stockage et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise.**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 7 : RecoursLe présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté

- Sté COLAS TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 20 août 2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de notification :

